



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 18 JUILLET 2019
à : 16H30

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, BROCHARD, Philippe

Excusés : Mrs FAGNOU Claude, VERIN Pierre, Mme GILLON Mireille

MONTEES et DESCENTES SAISON 2018/2019

La Commission :

Considérant le procès-verbal de la Commission Sportive Départementale du 5 Juin 2019 publié le 6 Juin 2019 reprenant les montées et descentes 2018/2019 avec cinq cas de figure. Le cas n°5 prenant en compte 4 descentes de Régional.

Considérant le procès-verbal de la Commission Régionale Sportive du 3 Juillet 2019, publié le 4 Juillet 2019, dans lequel il est indiqué que descendent de R3 en D1, savoir :

- C'CHARTRES 4
- SOURS 1
- ST-GEORGES 2
- DREUX ACSDF 1

Considérant le procès-verbal de la Commission Sportive Régionale du 12 Juillet 2019, publié le 13 Juillet 2019, indiquant la rétrogradation de l'OC CHATEAUDUN de R1 en R3 ;

Le tout sous réserves des procédures en cours et de l'homologation des classements

Considérant le procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue du 27 Juin 2019, confirmant le résultat du match de D2 Poule B : YMONVILLE (2) / CLOYES-DROUE (1) du 4 Mai 2019, savoir :

YMONVILLE : 4 buts
CLOYES-DROUE : 0 but

Considérant le procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue du 27 Juin 2019, confirmant le résultat du match de D2 poule A : NOGENT LE PHAYE (1) / CHERISY (1) du 24 Mars 2019, savoir :

NOGENT LE PHAYE : 4 buts
CHERISY : 4 buts

Considérant le procès-verbal de la Commission Départementale de Discipline du 26 Juin 2019, publié le 28 Juin 2019 infligeant une pénalité de moins 4 points avec interdiction de monter à l'équipe 2 de LUCE AMICALE qui évoluait en D2 Poule A

Considérant le procès-verbal de la Commission Départementale de Discipline du 10 Juillet 2019, publié le 18 Juillet 2019, interdisant de monter en division supérieure avec mise hors compétition l'équipe 3 de l'OC CHATEAUDUN qui évoluait en D3 Poule C ;

Considérant le mail du C'CHARTRES FOOTBALL du 1^{er} Juillet 2019 (boite officielle du club) dans lequel le club stipule que leur équipe de D4 qui accédait à la D3 ne sera pas conservée

Considérant que parmi les 4 clubs rétrogradés de R3 en D1, deux avaient des équipes en D1, savoir :

- C'CHARTRES FOOTBALL 5
- DREUX ACSDF 2

Celles-ci descendent automatiquement en D2

PAR CES MOTIFS :

En présence de 4 descentes de Régional, les montées et descentes sont ainsi déterminées :

DEPARTEMENTAL 1 :

Montent : MAINTENON
 LUISANT 2

Descendent : C'CHARTRES 5
 DREUX ACSDF 2
 FC DROUAIS
 CHARTRES CANP
 CHATEAUNEUF

DEPARTEMENTAL 2 :

Montent : COURVILLE
 CHAMPHOL
 ILLIERS

Descendent : JOUY ST PREST
 DONNEMAIN
 SOURS 2
 NOGENT LE ROI 2
 VILLEMEUX
 THIRON GARDAIS
 BEVILLE LE COMTE

DEPARTEMENTAL 3 :

Montent : MAINTENON 2
 AS TOURY JANVILLE
 DAMMARIE 2
 DREUX HORIZON 2
 LEVES

Descendent : FC REMOIS 2
 CHAMPHOL 2
 LE GAULT ST DENIS
 STE GEMME MORONVAL 2
 DANGEAU
 ENT. AMILLY/CANP
 CHERISY 2
 CLOYES DROUE 2

DEPARTEMENTAL 4 :

Montent : BREZOLLES
 LEVES 2
 FC BEAUVOIR
 LA FERTE VIDAME 2
 AUTHON DU PERCHE
 ST DENIS LES PONTS
 NOGENT LE PHAYE 2

LE TOUT SOUS RESERVE DES PROCEDURES EN COURS ET QUE CES MONTEES ET DESCENTES SOIENT VALIDEES PAR LE COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT D'EURE ET LOIR DE FOOTBALL

TOURNOIS

- TOURNOI DE L'US NOGENT LE ROI DU 7 Juillet 2019

La commission considérant que ce tournoi n'a pas été déclaré inflige une amende de 150 euros au club de NOGENT LE ROI

- TOURNOI DE CLOYES-DROUE du 22 Juin 2019

La commission considérant que ce tournoi n'a pas été déclaré inflige une amende de 150 euros au club de CLOYES DROUE

- MAIL DE JOUY ST PREST du 8 Juillet 2019 demandant l'autorisation d'organiser un tournoi U13 et U15 le Samedi 31 aout 2019 et SENIORS/VETERANS le 1^{er} Septembre 2019

La commission autorise l'organisation de cette manifestation, demande au club de lui transmettre le règlement.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Gaëtan BESNIER
Le Président

Philippe BROCHARD
Le Secrétaire de séance